

SDEG 16

308, rue de Basseau
16021 ANGOULEME Cedex
Téléphone : 05 45 67 35 00
Télécopie : 05 45 67 35 20
E-mail : sdeg16@sdeg16.fr
Site internet : www.sdeg16.fr

**Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz
de la Charente**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
n°2014356CS0507**

Comité Syndical du 22 décembre 2014

**Date de convocation : 8 décembre 2014
Date d'affichage : 30 décembre 2014**

OBJET : Avenant au cahier des charges gaz propane : Extension de l'objet par voie d'avenant du contrat de DSP signé le 4 avril 2006 pour une durée de 10 ans sur les Communes de Alloue et Suris (n°2005-002) :

L'an deux mille quatorze, le vingt-deux du mois de décembre à 10 heures 00, le Comité Syndical s'est réuni à l'amphithéâtre du Crédit Agricole, rue d'Epagnac à Soyaux, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Président.

Secrétaire : Madame Mireille NEESER.

Nombre total de délégués :	72
Quorum :	37
Nombre de délégués présents au moment du vote :	61
Nombre de procurations au moment du vote :	2

Le Président propose à Monsieur Claude GIGNAC, 3^{ème} Vice-Président, de présenter ce point de l'ordre du jour.

Monsieur Claude GIGNAC expose :

- Que cet avenant fait suite à une demande de la commune d'Alloue.
- Que la Commune possède un bâtiment avec au rez-de-chaussée une boulangerie (fabrication et magasin de vente) et un logement au premier étage qui possède le fioul aujourd'hui comme énergie.
- Que le futur locataire de la boulangerie veut produire le pain et la viennoiserie pour ce point de vente ainsi que pour 5 autres magasins et qu'il souhaiterait du gaz pour sa fabrication.
- Que la Commune va donc investir dans la modification de cette installation (fioul / gaz).
- Que la consommation estimée sera d'environ 414 000 kWh / an.
- Que la Commune envisage de passer également le logement communal du fioul au gaz.

- Que l'objet initial du contrat était :
 - Alloue : desserte en gaz (naturel ou propane) du lotissement communal « Les Pradelles » (9 lots) et éventuellement un lotissement communal existant et les habitations voisines pour 2006.
- Que la Commission consultative des services publics locaux s'est réunie le 24 novembre 2014 et a émis un avis favorable.
- Qu'il conviendrait donc :
 - d'une part, de modifier le périmètre
 - d'autre part, de prévoir la tarification adéquate : compte tenu du fait qu'il s'agit d'un commerce, la tarification sera spécifique afin d'être sur un prix de marché cohérent avec cette consommation.
Le prix pourrait être le même que pour les « Cheminées » de Chazelles.

Le Président

Précise :

- Qu'il appartient au Comité Syndical d'en débattre, d'en délibérer et, si la décision est favorable, de donner pouvoir au Président pour prendre toutes les décisions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la délibération, notamment, l'avenant au cahier des charges de concession pour la distribution publique du gaz propane sur la Commune de Alloue.

Après en avoir débattu et délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, par :

63 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- Approuve la proposition du Président et l'autorise à prendre toutes les décisions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la délibération, notamment, l'avenant au cahier des charges de concession pour la distribution publique du gaz propane sur la Commune de Alloue.

En application des articles L. 5721-4 et L. 3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent acte est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication « ou affichage » et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.